

BUREAU DU JEUDI 20 JUIN 2019



Le jeudi 20 juin 2019 à 8 heures 30, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 juin 2019.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris.

ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et a participé M. Pierre-Etienne MAGE en qualité de personne qualifiée.

Le Bureau :

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ MARCHÉ

- **a autorisé** la signature de l'accord-cadre mono attributaire relatif au contrôle de l'exécution du contrat de DSP pour les exercices 2019 à 2022, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, pour un montant annuel minimum fixé à 0,25 M€ H.T., sans montant maximum, avec le groupement TUILLET Audit/NALDEO SP/CABANES et NEVEU, pour un montant estimé, sur la base du détail estimatif général non contractuel, à 0,32 M€ H.T. ; **a autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, et celle du premier marché subséquent, à prix mixtes, portant sur le contrôle du reporting de l'année 2019, donc le contrôle des comptes, sur la base d'un prix global et forfaitaire de 0,32 M€ H.T. et d'un montant non forfaitaire plafonné à 0,05 M€ H.T.,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant que la commune de Saint-Maur-des-Fossés souhaite converser l'implantation d'équipements de transmission radio pour les besoins de sa police municipale et ses services administratifs sur le réservoir d'eau potable syndical situé 5 ter avenue du réservoir à Saint-Maur-des-Fossés, objet de la convention d'occupation domaniale signée le 29 juin 2016 avec le SEDIF, **a approuvé** la convention d'occupation temporaire du réservoir relevant du domaine public du SEDIF, de ces relais radiotéléphoniques; **a autorisé** la signature de ladite convention, consentie à titre gratuit pour une durée de 12 ans, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre aux contraintes d'exploitation et de garantir la continuité du service public de l'eau ainsi que le niveau de sécurisation inter-secteur du site Villetaneuse, **a approuvé** l'acquisition par le Syndicat d'une parcelle de 1383 m² cadastrée section Q n°107 située 24, rue Marcel-Sembat à Villetaneuse, appartenant à la société Vinci, pour un montant de 0,14 M€, et précisé que les frais relatifs à la cession (taxes, frais d'actes) sont à la charge exclusive du SEDIF en tant qu'acquéreur ; **a autorisé** la signature de l'acte notarié établi à cet effet et de tout autre acte et document se rapportant à ce dossier ;

- considérant que le SEDIF est un membre actif du sous-groupe de travail « Amélioration de la connaissance », du groupe de travail Etat Ville de Paris « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine » auquel il contribue grâce aux nombreuses données de suivi de la Seine et de la Marne qu'il produit pour ses besoins de production d'eau potable, **a approuvé** la convention avec la Ville de Paris pour l'échange et l'exploitation de données concernant la qualité baignade de la Seine et de la Marne, sans engagement financier, pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2024, renouvelable uniquement sur accord exprès signé des parties ; **a autorisé** la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le